Portabilité de mes droits

Vous êtes sur le point de quitter votre entreprise ?

Si la cessation de votre contrat de travail ouvre droit à indemnisation chômage, vous bénéficiez pendant 12 mois maximum des garanties prévoyance et frais de santé en vigueur dans l'entreprise au moment de votre départ.

- Quelles sont les conditions pour bénéficier de la portabilité des droits ?
- Quelles sont vos obligations et les démarches à accomplir ?
- En pratique, la portabilité comment ça marche ?

Cadre légal applicable à la portabilité

3 conditions cumulatives à respecter :

1 Cotisation à un contrat de prévoyance obligatoire

- **Avoir bénéficié du régime de prévoyance complémentaire** à la date du départ
- Subordonné à la condition que **les droits aient été ouverts avant le départ** (condition d'ancienneté)

+

2 4 causes de rupture éligibles

- **Licenciement** (individuel ou motif économique)
- **Rupture conventionnelle**
- **Fin d'un contrat** à durée déterminée, d'apprentissage ou de professionnalisation
- **Démission légitime*** reconnue par l'Assurance chômage et ouvrant droit aux allocations chômage

+

3 Indemnisation chômage accordée

- La cessation du contrat de travail doit nécessairement ouvrir droit à une **prise en charge par le régime d'Assurance chômage**
- **Justification de cette prise en charge** auprès de l'assureur (Mutex)

ATTENTION : Le licenciement en cas de faute lourde ne donne pas droit à la portabilité des droits.

Exemples de démissions considérées par Pôle Emploi comme légitimes :

- *déménagement (sous conditions)*
- *nouvel emploi*
- *départ en formation*
- *non-paiement de votre salaire*
- *victime d'un acte délictueux au travail*
- *création ou reprise d'entreprise*
- *service civique ou volontariat*

Pour plus d'information : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89

Démarches pour bénéficier de la portabilité des droits en prévoyance

Au moment du départ et pendant la période de portabilité

- **Aucune démarche spécifique** n'est à effectuer au moment de votre départ et pendant toute la durée de la portabilité
- Vérifiez juste que votre certificat de travail comporte une **clause relative à la portabilité** (obligation de l'employeur)

En cas de sinistre **prévoyance** (arrêt de travail, invalidité, décès) **pendant la période de portabilité**

- Compléter le document de **demande de prestation spécifique au sinistre**
  En annexe de ce document (ou transmis par votre ancien employeur)
- Transmettre l'ensemble des **pièces jutificatives** à Mutex
  Cf. tableau au verso de ce support

Durée de la portabilité des droits

Règles de calcul applicables

Durée du dernier contrat de travail	Durée maximale de la portabilité
≤ 1 mois	1 mois
> 1 mois et ≤ 2 mois	2 mois
> 2 mois et ≤ 3 mois	3 mois
> 3 mois et ≤ 4 mois	4 mois
> 4 mois et ≤ 5 mois	5 mois
> 5 mois et ≤ 6 mois	6 mois
> 6 mois et ≤ 7 mois	7 mois

Durée du dernier contrat de travail	Durée maximale de la portabilité
> 7 mois et ≤ 8 mois	8 mois
> 8 mois et ≤ 9 mois	9 mois
> 9 mois et ≤ 10 mois	10 mois
> 10 mois et ≤ 11 mois	11 mois
> 11 mois et ≤ 12 mois	12 mois
12 mois et plus	12 mois

À NOTER

Le maintien des garanties est applicable pour une **durée égale à la période d'indemnisation chômage**, dans la limite de la durée du dernier contrat de travail, ou le cas échéant, des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Cette durée est appréciée en mois, voire arrondie au mois supérieur, **sans pouvoir excéder 12 mois**.

Exemples :

- Vous êtes en CDD pour une durée de 6 mois, avec une date de fin prévue le 5/06
  ▸ ***portabilité de 6 mois (5/06 au 5/12)***
- Vous êtes licencié (licenciement économique) avec 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise ▸ ***portabilité de 12 mois***

Début et cessation du maintien de vos droits à portabilité

Début du maintien des garanties

J+1 cessation de votre contrat de travail (terme du préavis, effectué ou non)

Fin du maintien des garanties

Si vous n'êtes plus indemnisé par Pôle Emploi

- **Reprise d'une activité professionnelle**
- **Liquidation de la pension de retraite de base**
- Dès lors que vous n'apportez plus la preuve que vous bénéficiez des allocations chômage

En cas de résiliation du contrat collectif

À la date d'effet de la résiliation, **sont maintenues**, dans les mêmes conditions que pour les salariés en activité, l'ensemble des dispositions relatives :

- au **maintien des garanties Décès** aux anciens salariés en arrêt de travail à la date de résiliation
- au **maintien du versement**, au niveau atteint à la date de résiliation, **des prestations** en cours de service

À la fin de la période de portabilité

Au plus tard au terme d'un **délai de 12 mois** suivant la date de cessation de votre contrat de travail

Au jour de votre décès

Démarches en cas de sinistre prévoyance

(arrêt de travail, invalidité, décès)

En cas de sinistre prévoyance :

- **compléter, dater et signer la demande de prestation** en annexe (ou transmise par votre ancien employeur) accompagnée des **pièces justificatives**
- **envoyer l'ensemble de ces documents à Mutex** par courrier postal ou par e-mail :

Mutex - Direction Gestion
Département Contrats Entreprises
125 avenue de Paris 92327 Chatillon cedex

mutex.servicecontact@mutex.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter le **Service Contact Mutex** :

01 46 00 34 34

Du lundi au vendredi
9h-12h30 et 13h30-17h30

Les pièces justificatives	Arrêt de travail	Rente Invalidité - incapacité	Décès*
Demande de prestation (spécifique au sinistre) complétée et signée	✔	✔	✔
Copie de la **notification d'attribution de la pension d'invalidité ou de la rente d'incapacité** délivrée par la Sécurité sociale et Assurance maladie		✔	
Photocopies des **décomptes de la Sécurité sociale et Assurance maladie justifiant le versement des indemnités journalières** depuis le début de l'arrêt de travail	✔		
Copie du **justificatif du paiement de la pension ou de la rente Sécurité sociale et Assurance maladie**		✔	
Photocopies des **bulletins de salaire** des 3 mois civils précédant la date de cessation du contrat de travail (hors sommes de toute nature versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail) *Un nombre supérieur de bulletins de salaire peut être demandé si la définition du salaire servant de base au calcul de la prestation l'exige*	✔	✔	
Copie du **justificatif d'indemnisation** de l'Assurance chômage	✔	✔	✔
Copie du **certificat de travail**	✔	✔	✔
Copie de l'**attestation** établie par votre (ancien) employeur pour Pôle Emploi	✔	✔	✔
Copie du **dernier avis d'imposition ou de non-imposition**	✔	✔	
S'il s'agit d'un accident (vie privée) ou d'un accident de trajet causé par un tiers : remplir le questionnaire où doivent être précisées les circonstances de l'accident, intégré à la déclaration de demande de prestation	✔	✔	
Relevé d'Identité Bancaire	✔	✔	✔
Copie de l'**acte de décès et certificat médical** de décès établi par le médecin précisant si la cause du décès est naturelle, accidentelle ou s'il s'agit d'un suicide			✔
Bulletin de désignation de bénéficiaire le cas échéant			✔
Pour **les pièces concernant les bénéficiaires** (cf. pièces justificatives indiquées dans les demandes de prestation "Décès" ou "Frais d'obsèques")			✔

** En cas de demande de capital décès, rente de conjoint et/ou rente d'éducation.*
Pour une demande de remboursement de frais d'obsèques, se référer aux pièces jointes listées dans la « demande de remboursement de frais d'obsèques ».

À NOTER

- **La portabilité des droits est « gratuite ». Aucune cotisation ne vous sera demandée pendant votre période de maintien de garanties.**
- En cas de sinistre pendant la période de portabilité, **vous serez directement remboursé** (ou votre bénéficiaire) **des prestations par Mutex.**
- Dès lors qu'il y a un nouvel employeur, il n'y a plus d'indemnisation Pôle Emploi et donc, plus de droits à portabilité.

Informations à jour au 01/01/2017

Mutex
Société anonyme au capital de 37 302 300 €.
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529219040
Siège social: 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex.

17180 - Portabilité Salarié - 04/17 - Crédit photo : 123rf